

## AVIS PUBLIC

Décision ministérielle EAU/AUT/21/0810 du 22 décembre 2021 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable concernant l'aménagement de la piste cyclable PC 21 en zone inondable du cours d'eau « Woltz » entre Clervaux et Cinqfontaines (Lots 1 et 2) au nom et pour compte de l'Administration des ponts et chaussées – Division de la voirie de Diekirch.

Le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale à Clervaux.

Publication faite en exécution de l'article 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. (40 jours)

Clervaux, le 3 janvier 2022

Le bourgmestre

(s) Emile EICHER

